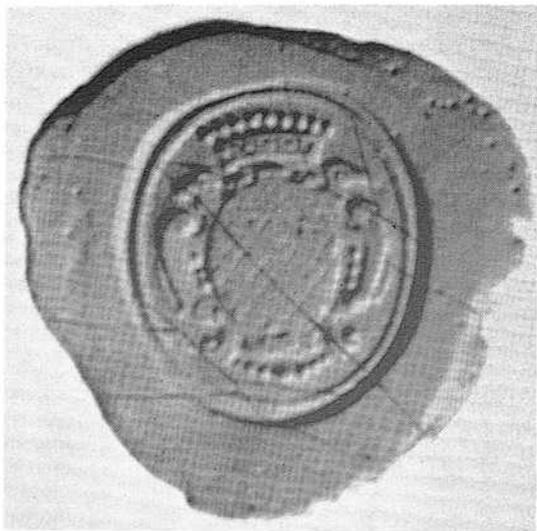


1759 18 mars : Déclaration de possession en fief par Jean-Guillaume-Louis de Zievel, seigneur de Bettembourg et autres lieux, en son nom personnel et en celui de ses cohéritiers :

- 1) Le château de Bettembourg consistant en *vieille* et *nouvelle* maison, grange, écurie, basse cour avec haute foncière, moyenne et basse juridictions sur ce village et ban de ce nom.



— 1759. 15 février —

Cachet aux armes

de Jean-Guillaume-Louis de ZIEVEL, seigneur de Bettembourg
(à comparer : 1747, 18. I — cachet de J.-H. de Zievel)

Arch. Gouv. Lux. A X

Photo Office du Film Scolaire

- 2) Le moulin banal de Bettembourg auquel les sujets de Bettembourg et d'Abweiler sont bannaux et obligés de faire les corvées nécessaires pour faire le bâtiment et fournir les bois à sa construction et l'entretien du moulin et nettoyer le ruisseau pour faciliter le « découlement de l'eau ». Le seigneur a le droit de nommer et destituer le meunier. Ce dernier doit livrer au seigneur annuellement 15-20 maldres de seigle et 20 écus en argent et à S.M. six maldres et 3½ écus.
- 3) Le four banal de Bettembourg pour lequel le mayer foncier livre annuellement deux écus deux escalins, outre un écu « que les possesseurs de la maison du Mullers Jeans » sont tenus de livrer annuellement et les habitants de Bettembourg et Abweiler sont tenus aux corvées p. établissement et entretien du four banal.